



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE
9 AVENUE LEO LAGRANGE
BP 103
19 103 BRIVE-LA-GAILLARDE CEDEX

CONVENTION ENCADRANT LES AIDES AUX ACTIONS DE SOLIDARITE INTERNATIONALE

Domaines de l'eau et de l'assainissement



Bénéficiaire : O.N.G « P.A.D.E.M »

Février 2018

Entre les soussignées :

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SOULIER, dûment autorisé à la signature des présentes par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 novembre 2014 et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « C.A.B.B »,

Et

L'association sans but lucratif Loi 1908, reconnue d'intérêt général, « PADEM », inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Metz, représentée par son administratrice déléguée et fondatrice, Magali GETREY, dûment autorisée à la signature des présentes et désignée dans ce qui suit par l'appellation : « le bénéficiaire »,

Article 1 Objet de la convention

La loi n°2005-95 dite « **Loi Oudin – Santini** » prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent consacrer une partie de leur budget à des actions de coopération internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% des ressources affectées aux budgets de ces services.

Conformément au C.G.C.T et suivant les recommandations de la circulaire d'application du 30 avril 2007, l'assiette des fonds pouvant être mobilisés correspond aux recettes propres du service, c'est-à-dire liées aux ventes d'eau aux abonnés et aux collectivités interconnectées.

Par délibération en date du 17 novembre 2014, la C.A.B.B a décidé de soutenir des projets au titre des actions de solidarité internationale et de consacrer annuellement **0,1% des recettes** des services d'eau et d'assainissement à ce type d'actions.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration, et à son décret d'application n° 2001-495, les relations entre la C.A.B.B et les bénéficiaires doivent être encadrées par une convention d'objectif.

La présente convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement et de contrôle de la bonne utilisation des fonds alloués par la C.A.B.B au bénéficiaire.

Article 2 Description de l'opération aidée

Intitulé de l'opération : Accès à l'assainissement et à l'hygiène dans une école et un pensionnat en zone rurale (Bayankhangai, Mongolie).

Porteur du projet : L'O.N.G P.A.D.E.M.

Localisation : Le projet concerne l'école et le pensionnat de Bayankhangai situés dans la province de Tuv.

Description : Le projet vise à améliorer les conditions de vie, en particulier en ce qui concerne la santé et l'éducation des enfants et des communautés cibles en améliorant l'accès à l'assainissement.

Article 3 Dispositions techniques

Les résultats attendus par ce projet sont les suivants :

- ◆ Construction des locaux sanitaires adaptés aux enfants :
 - Construction des locaux sanitaires,
 - Construction d'un système d'assainissement capable d'épurer les eaux usées.
- ◆ Amélioration de l'hygiène et de la santé via la formation aux bonnes pratiques :
 - Formations organisées pour les enseignants,
 - Formations organisées pour les parents d'élèves,
 - Formations organisées pour les élèves.

- Promotion du modèle de toilettes adaptées aux enfants permettant l'amélioration des conditions sanitaires dans les écoles rurales au niveau local et national :
 - o Organisation d'une visite d'échange à l'école de Bayankhangai pour les directeurs et membres du management des écoles de la province,
 - o Développement d'outils de communication sur le modèle de toilettes adaptées aux enfants dans les médias.

Les bénéficiaires directs du projet sont estimés à environ 500 personnes (élèves, enseignants, parents d'élèves) puis à terme à la population mongole via la promotion du concept dans les médias.

Article 4 Dispositions administratives

1. Commencement d'exécution de l'opération

Il est réputé constitué par la déclaration du bénéficiaire informant la C.A.B.B du commencement d'exécution de l'opération ou par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet.

2. Engagements du bénéficiaire

La C.A.B.B sera destinataire des documents et des informations lui permettant de suivre le déroulement de l'opération, notamment tous les documents contractuels complétant ou modifiant les documents initialement remis pour l'instruction de l'opération. Elle sera invitée aux réunions consacrées à l'opération.

En cas de modification du plan de financement initial, le bénéficiaire de l'aide devra informer la C.A.B.B.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre, sur demande de la C.A.B.B, une copie des marchés et/ou des factures de l'opération aidée ou encore toute pièce nécessaire au contrôle de l'opération.

Article 5 Dispositions financières – Modalités de versement

1. Montant de la subvention

Le montant de l'opération pouvant bénéficier d'une subvention correspond aux dépenses techniques et intellectuelles de l'opération dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, soit dans ce cas la totalité de l'opération.

Nature de l'aide	Montant de l'opération retenu (€ HT) *	Montant de l'aide (€ HT)
Exercice		
Subvention du budget eau	77 955 €	- €
Subvention du budget assainissement		1 400 €
Total :		1 400 €

(*) Budget prévisionnel de l'opération en Annexe 3

2. Conditions de versement de l'aide

Le concours de la C.A.B.B n'est définitivement acquis que sous réserve du respect des prescriptions relatives à l'eau prévues par la réglementation en vigueur.

La C.A.B.B se réserve le droit de réduire le montant de son aide, de l'annuler ou de demander un remboursement partiel ou total des sommes versées, dans un délai de 3 mois à compter de la demande, dans le cas où :

- le montant effectif des dépenses est inférieur au montant de l'aide allouée,
- les résultats attendus à l'article 3 ci-dessus n'ont pas été atteints.

3. Modalités financières de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué annuellement, après le vote des budgets, sur demande écrite du bénéficiaire et impérativement avant le 31 décembre de l'exercice.

Il sera conditionné à la fourniture d'un document justifiant de la date de début de l'opération tel que défini à l'article 4-I et d'un relevé d'identité bancaire ou de l'identification de la perception concernée.

Article 6 Publicité de l'aide

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la C.A.B.B et à faire clairement apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à porter le logo de la C.A.B.B, sur la couverture du rapport de restitution de l'opération et sur toute publication en découlant.

Article 7 Durée de la convention



La convention prend effet dès sa signature et pour l'exercice 2018.

En cas de non-respect des engagements, la présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

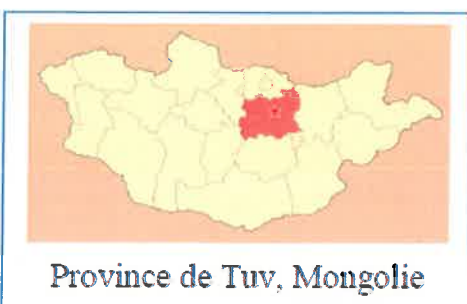
Article 8 Annexes à la convention

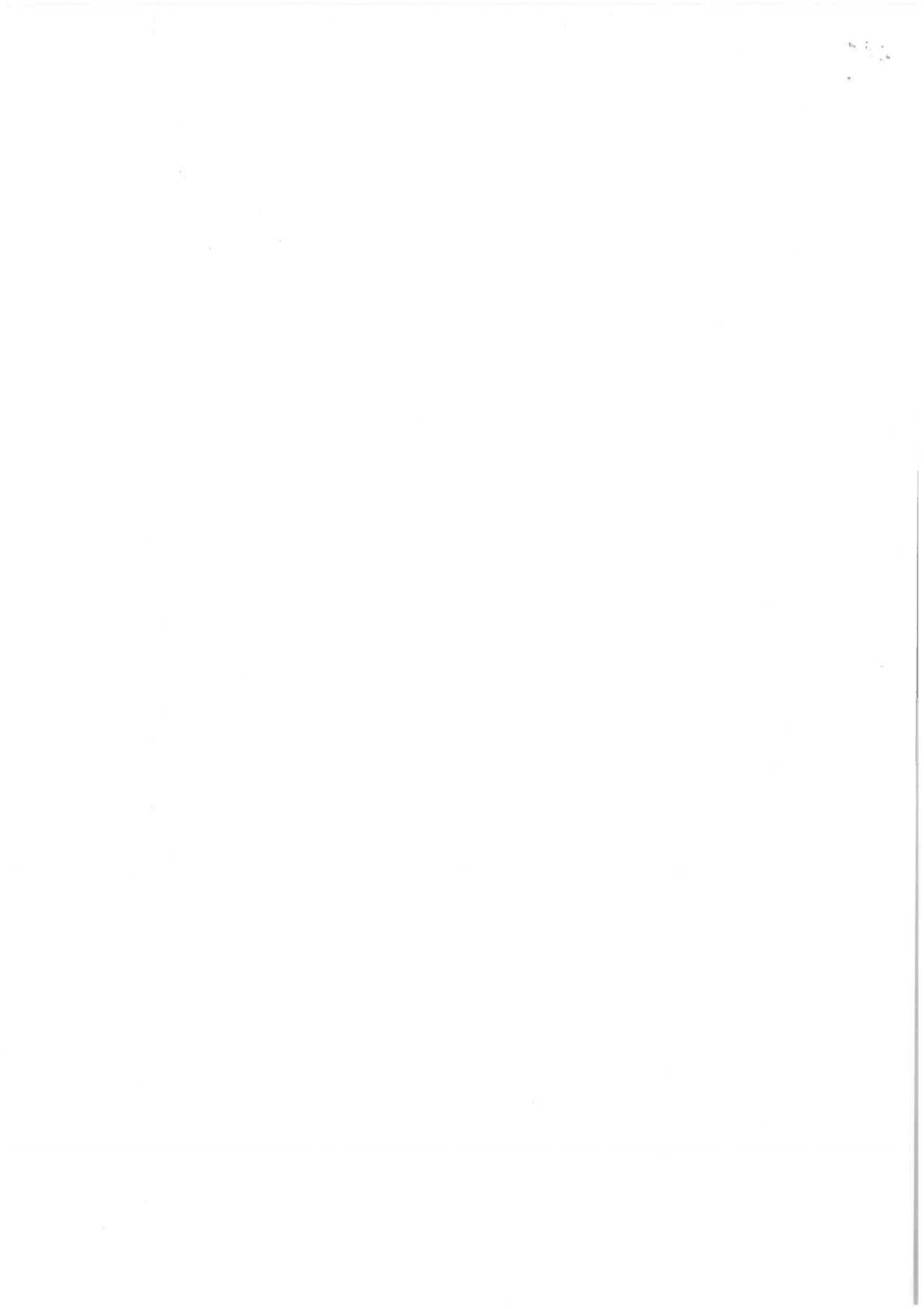
- Annexe 1 : Localisation de l'opération
- Annexe 2 : Fiche descriptive de l'opération
- Annexe 3 : Budget prévisionnel

Fait en 3 exemplaires, dont 2 conservés par la C.A.B.B,

<p>A <u>Brive</u>..... Le <u>8 mars 2018</u></p> <p>Lu et accepté</p> <p><u>Pour la C.A.B.B :</u> Le Président, Frédéric SOULIER</p> 	<p>A <u>METZ</u>..... Le <u>13/03/2018</u></p> <p>Lu et accepté</p> <p><u>Pour le Bénéficiaire :</u> La Fondatrice, Magali GETREY</p> 
--	--

Annexe 1 : Localisation de l'opération





Budget prévisionnel										
Accès à l'assainissement et à l'hygiène dans une école et un pensionnat en zone rurale, Bayankhangai, Mongolie										
Désignation	2600	Unité	Quantité	Coût à l'unité MNT	Montant Total MNT	Coût à l'unité EUR	Montant Total EUR	Partage des coûts		%
								PADEM	GVT	
R1	1 Euro =									
Des locaux sanitaires adaptés aux enfants ainsi qu'un système de drainage respectueux de l'environnement sont construits										
Présentation du projet aux parties prenantes	Forfait		1	300 000	300 000	115	115	115		
Sélection des constructeurs	Forfait		1	100 000	100 000	38	38	38		
Construction de 4 locaux sanitaires	Forfait		1	60 710 731	60 710 731	23 350	23 350	21 015	2 335	
1.1 Suivi par un ingénieur	Month		10	600 000	6 000 000	231	2 308		2 308	
Suivi du gouvernement (perdiem couvrant transport, restauration, communication)	Perdiem/pers		8	200 000	1 600 000	77	615	615		
Frais de transport PTA	Km		2 000	2 000	4 000 000	1	1 538	1 538		
1.2 Construction d'un système de traitement des eaux usées	Forfait		1	80 128 285	80 128 285	30 819	30 819	27 737	3 082	
Sous-total Résultat 1					152 839 016		58 784	51 059	7 725	75%
R2										
L'hygiène et la santé sont améliorées via la formation aux bonnes pratiques										
2.1 Formation des enseignants	Formation		1	500 000	500 000	192	192	135	58	
2.2 Formation des parents	Formation		9	300 000	2 700 000	115	1 038	727	312	
2.3 Formation des élèves	Formation		9	300 000	2 700 000	115	1 038	727	312	
Sous-total Résultat 2					5 900 000		2 269	1 588	681	3%
R3										
Le modèle de toilettes adaptées aux enfants et l'amélioration des conditions sanitaires dans les écoles rurales sont promus au niveau local et national										
3.1 Visite d'échange pour le personnel de la province de Tuv	Visite		1	6 000 000	6 000 000	2 308	2 308	1 615	692	
3.2 Achat d'une caméra	Pièce		1	2 500 000	2 500 000	962	962	962		
Frais de promotion	Forfait		1	2 500 000	2 500 000	962	962	962		
Sous-total Résultat 3					11 000 000		4 231	3 539	692	5%
Ressources humaines et coûts administratifs en Mongolie										
Coordinateur de projet	Mois		12	710 000	8 520 000	273	3 277	3 277		
Assurances sociales employeur (11%)	Mois		12	78 100	937 200	30	360	360		
Assistant projet	Mois		12	1 420 000	17 040 000	546	6 554	6 554		
Assurances sociales employeur (11%)	Mois		12	156 200	1 874 400	60	721	721		
Coûts administratifs	Mois		12	50 000	600 000	19	231	231		
Total Ressources humaines et coûts administratifs					28 971 600		11 143	11 143	0	14%
Sous-total budget terrain					198 710 616		76 427	67 329	9 098	98%
Réserve contingences					3 974 212		1 529	1 347	182	2%
BUDGET TOTAL					202 684 828		77 956	68 676	9 280	100%

